

LES FRONTIÈRES EN MER DE CHINE MÉRIDIONALE

Par Vincent Jost,

certifié hors classe d'histoire-géographie,

ancien professeur au lycée

Jean-Jacques-Henner, Altkirch

■ ■ **LE 9 JUIN 2019**, deux navires de pêche chinois et philippin sont entrés en collision dans les Reed Bank, en mer de Chine du Sud, au nord-est de l'archipel des Spratleys. Au-delà de l'incident maritime se posent deux questions : celle du droit international – car les deux pays revendiquent ces territoires maritimes – et l'usage d'une force non militaire mais qui vise à obtenir le même résultat – s'imposer dans un territoire donné. Cette collision en mer de Chine méridionale est révélatrice des tensions qui se jouent dans ce territoire maritime où plusieurs pays revendiquent des îlots de dimensions variables. La Chine, pays le plus puissant de la région, veut y affirmer sa souveraineté, source de tensions en ce qui concerne le droit maritime international pour le tracé des frontières.

La frontière répond à plusieurs notions. Bien que généralement invisible, elle est d'abord une fermeture, dans le sens de la fin géographique d'un territoire approprié, organisée par des hommes, une société, un État. Elle est une interface entre deux mondes et donc un lieu de contacts (violents, diplomatiques, culturels).

L'étude de la situation en mer de Chine méridionale proposée dans ce focus permettra aux élèves de prendre conscience des enjeux liés aux frontières et de répondre à la problématique suivante : Quels sont les enjeux liés à l'établissement de frontières maritimes en mer de Chine méridionale ? Les cinq documents proposés dans ce focus couvrent différentes échelles et permettent d'aborder cette étude de cas à travers trois thématiques : les frictions, la guerre juridique et le développement de la puissance.

PLACE DANS LES PROGRAMMES

Le droit de la mer est abordé dans le thème 3 du programme de première générale (option « Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ») : « Étudier les divisions politiques du monde : les frontières ». Il s'agit de « comprendre les enjeux de délimitation politique des frontières, ainsi que les dynamiques d'ouverture et de fermeture ».

Les deux axes étudiés dans ce thème 3 visent à « expliciter pourquoi les acteurs tracent des frontières et quelles conséquences ont leurs actions ; montrer les affrontements, débats et négociations liés aux frontières ». Celui qui nous intéresse est l'axe 2 (les frontières en débat) et notamment le jalon 2 « Dépasser les frontières : le droit de la mer » (identique sur l'ensemble des mers et des océans, indépendamment des frontières). Il s'agit donc de se pencher sur la question des frontières maritimes au regard du droit international, illustré par la situation en mer de Chine méridionale.

SAVOIR +

Assemblée nationale, « Rapport d'information sur les enjeux stratégiques en mer de Chine méridionale », n° 1868, 2018.

[En ligne] www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rap-info/i1868.pdf.

Bafoil François, « Les conflits en mer de Chine méridionale », *Sciences Po*, septembre 2014.

[En ligne] sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/les-conflits-en-mer-de-chine-meridionale.

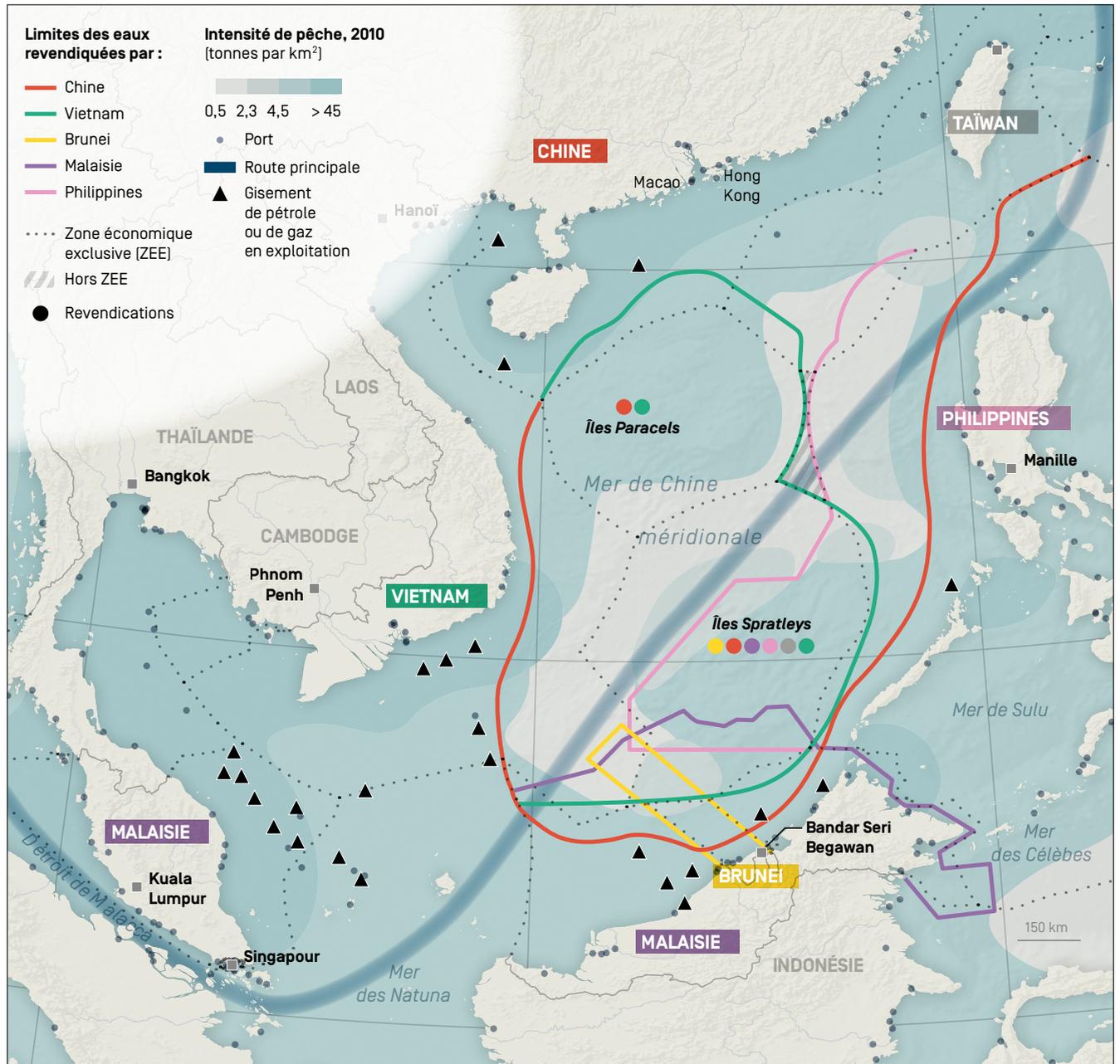
Mielcarek Romain, « Les "trois guerres" d'influence de l'Armée populaire de libération », in *DSI (Défense & sécurité internationale)*, n° 107, octobre 2014, p. 52-56.

Schaeffer Daniel, « Mer de Chine du Sud. Code de conduite : la grande chimère », in *Diploweb.com*, 30 janvier 2016.

PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

DOCUMENT 1

ENJEUX STRATÉGIQUES EN MER DE CHINE MÉRIDIONALE, 2016



Sources : Didier Ortolland, Jean-Pierre Pirat, *Atlas géopolitique des espaces maritimes*, Technip, Paris, 2010 ; Daniel Pauly, Dirk Zeller, *Sea Around Us Concepts*, Design and Data, 2015, seararoundus.org ; NGA, World Port Index, 2016 ; Marine Regions, marineregions.org. Extrait de Mond'Alim, ministère de l'Agriculture.

© FNSP Sciences Po - Atelier de cartographie

DOCUMENT 2
REVENDEICATIONS TERRITORIALES EN MER DE CHINE MÉRIDIONALE

Pays	Éléments revendiqués en mer de Chine méridionale	Éléments occupés
Brunei	Archipel des Spratleys : récif Louisa	
Chine	<ul style="list-style-type: none"> - Taïwan - Totalité de l'archipel des Spratleys - Totalité de l'archipel des Paracels - Banc Macclesfield - Récif Scarborough - Îles Prata 	<ul style="list-style-type: none"> - Archipel des Spratleys : récif Cuarteron, récif Fiery Cross, récif Gaven, récif Hughes, récif Johnson, récif Mischief, récif Subi - Totalité de l'archipel des Paracels - Récif Scarborough
Malaisie	Archipel des Spratleys : onze îlots, récifs et hauts-fonds découvrants situés au nord de Bornéo	<ul style="list-style-type: none"> - Récif Swallow - Récif Ardasier - Récif Mariveles - Récif Erica - Banc Investigator
Philippines	<ul style="list-style-type: none"> - Archipel des Spratleys : éléments situés à l'ouest de 112° 10' E et au sud de 7° 40' N - Récif de Scarborough 	Archipel des Spratleys : île Loaita, île Nansham, île West York, banc de sable Lamkian, île Thitu, banc de sable North East, île Flat, récif Commodore, banc Second Thomas
Taiïwan	<ul style="list-style-type: none"> - Totalité de l'archipel des Spratleys - Totalité de l'archipel des Paracels - Banc Macclesfield - Récif Scarborough - Îles Prata 	<ul style="list-style-type: none"> - Îles Prata - Archipel des Spratleys : île Itu Aba
Vietnam	<ul style="list-style-type: none"> - Totalité de l'archipel des Paracels - Une grande partie de l'archipel des Spratleys 	Archipel des Spratleys : récif Alison, récif Amboyna, récif Barque Canada, récif Central London, récif Cornwallis South, Dan Gri-San, Da Hi Gen, récif East London, récif Great discovery, récif Ladd, récif Landsdowne, île Namyit, récif Pearson, récif Petley, banc de sable Sand, île Sin Cowe, récif South, banc de sable South West, île Spratley, récif Tennent, récif West London

Source : Assemblée nationale - www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/1868.asp

DOCUMENT 3
BONNES CLÔTURES OU BONS VOISINS

« La délimitation des frontières maritimes est particulièrement difficile dans les mers semi-fermées comme la mer de Chine méridionale, comportant de nombreuses zones de chevauchement en termes de juridiction. Peu de frontières maritimes ont été reconnues jusqu'à présent.

En dépit du vieil adage selon lequel "de bonnes clôtures font de bons voisins", il est parfois impossible, pour une multitude de raisons, d'ériger de "bonnes clôtures" en mer. Il n'existe pas dans le groupe de Spratleys d'îles de "plein droit" mais elles offrent une base pour un système de frontières en ZEE en mer de Chine méridionale, avec plusieurs eaux territoriales enclavées autour des "rochers". Une zone de haute mer pourrait même exister au milieu.

L'importance accordée par la cour à la juridiction de la ZEE pourrait renforcer l'attitude nationaliste des États côtiers à l'égard de leurs propres ZEE [...] Les négociateurs d'un État

seront influencés par le sentiment national et réticents à céder la souveraineté ou les droits souverains sur l'espace maritime que la communauté considère comme une composante de son propre pays.

Un régime de gestion coopérative est l'unique solution aux problèmes en mer de Chine méridionale. Le cadre le plus acceptable serait un réseau de dispositions provisoires couvrant la coopération pour différentes fonctions : le développement conjoint des ressources pétrolières et gazières, la gestion des industries de la pêche, la sécurité en mer, la recherche scientifique marine, le bon ordre en mer et la conservation et la protection de l'environnement marin. »

Sam Bateman, extrait de « Bonnes clôtures ou bons voisins : implications pour les frontières maritimes », in *DSI (Défense & sécurité internationale)*, n° 125, septembre-octobre 2016, p. 74-76.

DOCUMENT 4
INCIDENT NAVAL DANS LES EAUX INTERNATIONALES

Le 8 mars 2009, un incident naval a révélé la persistance des tensions entre les deux puissances chinoise et américaine : cinq chalutiers chinois ont forcé le navire américain non armé USNS *Impeccable* à effectuer un arrêt complet d'urgence afin d'éviter une collision, dans le but de dénoncer une violation des lois internationales et chinoises. Robert Gibbs, porte-parole de la Maison Blanche, a indiqué que la présence de l'*Impeccable* n'avait rien d'anormal, ajoutant que la flotte américaine continuerait d'y naviguer et qu'il attendait des Chinois qu'ils respectent le droit international.



The United States Navy © U.S. Navy Photo

DOCUMENT 5
FIERY CROSS, UN RÉCIF AMÉNAGÉ EN BASE AÉRONAVALE CHINOISE

En 1988, Pékin établit, dans le récif de Fiery Cross, une station météorologique. Hanoï tente de s'y opposer et des affrontements ont lieu : la Chine coule quatre bâtiments vietnamiens, tuant près de 140 marins. Dans la foulée, Pékin occupe sept îlots, puis un huitième en 1994, qu'il transforme peu à peu en véritables bases militaires. Grâce à cette présence, l'armée chinoise peut désormais opérer sur presque toute la mer de Chine méridionale, revendiquant ainsi sa capacité militaire et sa politique hégémonique.



Source : CSIS/AMTI - amti.csis.org/fiery-cross-reef
© 2020 DigitalGlobe

ANALYSE

L'ESPACE MARITIME, LIEU DE FRICTIONS

Nourrir la population est un véritable défi pour les autorités chinoises. Or, les espaces maritimes comportent des richesses stratégiques et la pêche s'avère être une solution simple qui joue de la proximité mais qu'il faut défendre. En 2009, des navires de pêche chinois ont ainsi encerclé un navire américain dans le but de défendre leur territoire (► document 4). Les produits de cette pêche peuvent être transformés en farines alimentaires, en gélatines, en sauces... et entrer dans la consommation humaine. D'autres dérivés de la pêche sont utilisés dans des domaines non alimentaires pour fabriquer des produits de maquillage, des engrais, du biogaz...

Les espaces maritimes comportent également, en certains endroits, des ressources minières : nodules polymétalliques et terres rares. Le Japon a annoncé, il y a quelques années, avoir trouvé de fortes réserves de terres rares sous-marines. Cette nouvelle intervient alors que la concurrence est forte avec la Chine, premier producteur mondial de terres rares. Les hydrocarbures présents dans les mers représentent 30 % du pétrole exploité dans le monde et 27 % du gaz naturel. Les réserves annoncées en mer de Chine du Sud sont incommensurables et répondent parfaitement aux besoins de la Chine.

Les atouts stratégiques que représente par ailleurs la multitude d'îles présentes en mer de Chine créent des tensions entre les États – chacun en réclamant la possession. Les îles Diaoyu (« Senkaku » au Japon) sont un archipel en mer de Chine orientale situé à 200 km au nord-est de Taïwan et à 400 km à l'ouest d'Okinawa. L'archipel est composé de cinq îlots de 6,3 km² revendiqués par la Chine, le Japon et Taïwan. Le tracé des frontières pose ici problème. Le traité de Shimonoseki (1895), puis les conférences du Caire (1943), de Potsdam (1945) et le traité de San Francisco (1951) n'ont jamais clairement établi la situation. Cette opposition entre la Chine et le Japon reflète aussi deux visions du droit. La Chine met en avant le droit historique tandis que le Japon s'appuie sur le droit international. Chacun en appelle au droit qui lui confèrera la possession des îles. L'approche est d'abord stratégique : ces îles marquent la limite de l'intervention de la marine de guerre chinoise. Elle est aussi l'expression des nationalismes japonais et chinois défendant leurs territoires. En effet, l'espace maritime peut être habité, mais il ne relève pas d'un État lorsqu'il n'y a pas de continuité terrestre. Aussi, selon ce principe, les îles ne sont possédées par personne, à moins qu'un État ne se les approprie lui-même.

LA GUERRE JURIDIQUE

L'espace maritime est organisé et régulé à l'échelle mondiale. Le 10 décembre 1982, les accords de Montego Bay en Jamaïque définissent les frontières entre les États de la Chine, du Vietnam, de Brunei, de Malaisie et des Philippines dans l'espace maritime. La zone économique exclusive (ZEE) correspond à l'espace maritime dans la limite des 200 milles marins (environ 380 km) (► document 1). Ce territoire appartient en propre à l'État riverain qui peut y exercer son droit et y exploiter les

ressources. Les accords posent également les définitions en ce qui concerne les îlots et les îles, car un îlot ne peut bénéficier d'une ZEE, contrairement à une île. Cette subtilité est actuellement exploitée par la Chine qui aménage des îlots en mer de Chine méridionale pour en faire des îles et prolonger ainsi sa ZEE (► document 5). Les réactions sont vives avec les États voisins, mais aussi les États-Unis qui revendiquent le maintien de la liberté de navigation (► document 4).

La Chine a tracé ses propres limites en mer de Chine méridionale. La ligne en « 9 traits » ou « en U », également appelée « langue de bœuf », délimite un territoire que la Chine considère comme étant le sien mais qui recoupe des revendications d'autres États (► document 1), reposant sur une reconnaissance ancienne. Dès la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, la Chine revendique sa prééminence sur la mer de Chine du Sud. La France reconnaît cette souveraineté sur les Paracels et les Spratleys, situation réaffirmée par la république de Chine en 1911 et 1921. Mais avec la guerre civile chinoise, la France défend finalement le rattachement des Paracels et des Spratleys au Vietnam en mettant en avant la période ancienne de l'empereur Gia Long (1802-1820). Les îles sont annexées en 1932.

Pourtant, cette antériorité historique sur les Spratleys est difficile à établir. L'ancienneté de leur occupation change selon les époques. Ainsi le Vietnam, occupé par la Chine entre 111 avant notre ère et l'an 938, invoque des droits historiques comparables pour ses pêcheurs et fonctionnaires. À partir de 1958, le Vietnam du Nord soutient, dans une lettre adressée au Premier ministre chinois, la revendication de Pékin, obligeant le Vietnam du Sud à défendre seul les îles Paracels et les Spratleys. Mais une fois la guerre du Vietnam achevée et la réunification faite sous l'autorité du Nord, Hanoï prend le chemin de la souveraineté sur les îles Paracels. Pékin met en avant la lettre de 1958. De ce fait, de multiples États revendiquent la propriété de ces archipels rocheux (► document 2).

Le respect du droit maritime permet une harmonisation internationale entre les États. Le Bureau maritime international, implanté à Kuala Lumpur, est spécialisé dans la lutte contre la piraterie et la fraude commerciale. L'Organisation maritime internationale, installée à Londres, régleme la navigation et définit les normes de construction des navires. Le Tribunal international du droit de la mer, basé à Hambourg, a pour mission de faire respecter le droit international de la mer. En cas de litige entre deux pays, les protagonistes peuvent faire appel à la Cour internationale de justice installée à La Haye aux Pays-Bas. Celle-ci a rendu, en juin 2016, un avis défavorable à la Chine dans l'affaire des îles Spratleys, donnant raison à la Malaisie (► document 2) en lui conférant un droit sur ces archipels. La Chine a décidé de ne pas tenir compte de cette décision, instaurant dès lors un rapport de force. Au-delà des lois et des organisations internationales, les États régulent les relations dans les espaces maritimes selon leur puissance et leurs motivations. Pour cela, Pékin joue sur deux tableaux : le droit international et, si celui-ci ne lui convient pas, la force peut alors être envisagée.

Pour assurer la défense de ses intérêts, Pékin mène trois guerres non militaires : médiatique, psychologique et juridique. Dans la « guerre juridique », la Chine cherche à coordonner son droit national avec ce qu'elle « comprend » du droit international pour valider sa vision et ses intérêts. Comme le soulignent les généraux Guangqian et Youzhi, il s'agit « d'influencer et de restreindre le droit international et la conduite de la guerre moderne » dans le but de « gagner la sympathie et le support de la communauté internationale » (in Romain Mielcarek, voir Savoir +). De fait, les résultats correspondent parfois aux attentes. Cette stratégie a été menée dans la région du Cachemire où la région d'Aksai Chin est intégrée à la Chine depuis 1962, mais des justifications sont martelées par la Chine depuis trois ans.

Depuis 2012, la puissance chinoise renforce sa présence sur de nombreux îlots en aménageant des espaces artificiels. La Chine dispose de vingt postes avancés en mer de Chine, dans les îles Spratleys et Paracels (► document 1). La surface émergée permet de bâtir des logements et des installations en dur. Ainsi le récif Fiery Cross a-t-il été renforcé avec des ajouts de sable marin puis bétonné, afin d'y aménager une base militaire (► document 5). Pour autant, le droit maritime international n'accorde pas de ZEE dans le cas d'îlots submergés à marée haute, même si des aménagements ont été faits (► document 3). Cette manière de faire est dénoncée par les puissances régionales et mondiales, et le rapport de force se fait via la puissance militaire.

LA PUISSANCE MILITAIRE

La marine chinoise PLAN (*People's Liberation Army Navy*) contrôle l'espace maritime pour protéger son littoral continental d'une éventuelle invasion. Les trois chaînes d'îles chinoises constituent davantage des limites de l'espace maritime que des espaces d'expansion. Pour y remédier, la Chine envisage de construire des îles flottantes destinées à patrouiller en mer de Chine méridionale. La question qui se pose est celle du droit. S'il s'agit de structures artificielles, au sens de l'article 60 de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, il pourra alors être établi une zone de sécurité et de contrôle maritime de 500 mètres autour de ces îles. Si ces îles flottantes sont considérées comme des navires, elles jouiront alors d'un droit de passage dans les mers territoriales et dans une bande de 12 milles marins. Si elles appartiennent aux forces armées, elles pourraient alors bénéficier d'une immunité en mer. D'autre part, la stratégie du « collier de perles » permet une projection de la puissance maritime chinoise en prenant appui sur divers ports le long des routes maritimes et ce, jusqu'au Moyen-Orient. Ainsi, le port de Gwadar au Pakistan, autant civil que militaire, permet à la flotte chinoise d'être présente dans la mer d'Arabie. La Chine finance ainsi le développement d'une flotte de combat diversifiée avec deux porte-avions déjà en service et pouvant naviguer jusque dans les eaux étrangères.

Tout cet armement conduit à une hausse des tensions et des affrontements entre les pays riverains. Comme le souligne le secrétaire d'État américain John Kerry lors d'une rencontre

en 2016 avec son homologue chinois Wang Yi : « Des missiles, des chasseurs et des armes ont été déployés en mer de Chine méridionale. Ce qui est une grande source de préoccupation pour tous ceux qui transitent et souhaitent que la mer de Chine soit un espace de libre-échange et de commerce pacifique. » En effet, les batailles ne sont pas encore militaires, mais la guerre est déjà dans les esprits et les Chinois sont prêts à utiliser la force armée. En 2013, l'armée chinoise a d'ailleurs sorti un jeu vidéo dans lequel le joueur a la possibilité de reprendre des îles par la force...

En 2014, la Chine déploie la plateforme off-shore Cnooc 981 dans les îles Paracels afin d'effectuer des tests de forages pétroliers. Les réserves en hydrocarbures y sont estimées entre 1,5 (3 ans de consommation de pétrole pour la Chine) et 50 milliards de barils ! Mais le Vietnam considère ces îles comme étant les siennes, ce qui entraîne de violentes manifestations dans le pays, des coupures d'électricité pour les entreprises chinoises (saccage de certaines d'entre elles) ou encore l'ignorance des touristes chinois dans les hôtels. Le bilan est lourd : 3 000 ressortissants chinois évacués et 4 morts.

La mise en place d'un code de bonne conduite doit apaiser les tensions. Afin de pacifier les relations et instaurer un cadre, la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale de 2003 (appelée « DOC 2003 ») définit un code de conduite entre les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Asean). Ce code non contraignant stipule de faire preuve de modération, conduit à établir des relations de confiance, de respect et à mener des activités de coopération maritime, illustrant ainsi l'idée selon laquelle il est possible de trouver une solution ensemble (► document 3). Pourtant, la récupération des îles par la Chine pour en faire des bases fixes va à l'encontre de l'article 5 de la déclaration de 2002 de l'Asean.

CONCLUSION

En mer de Chine méridionale, la Chine avance ses pions un à un, renforçant ainsi l'affirmation de sa souveraineté sur ce territoire maritime. Elle trace des frontières protégées par une marine puissante et des installations fixes sur des îles artificielles, indélogeables à moins d'un *casus belli*. Le droit international actuel dénonce cette situation : des puissances internationales (France, États-Unis, Royaume-Uni) défendent la liberté de navigation et des puissances régionales (Japon, Inde, Vietnam) dénoncent l'action de la Chine dans sa volonté d'imposer un contrôle sur des territoires stratégiques.

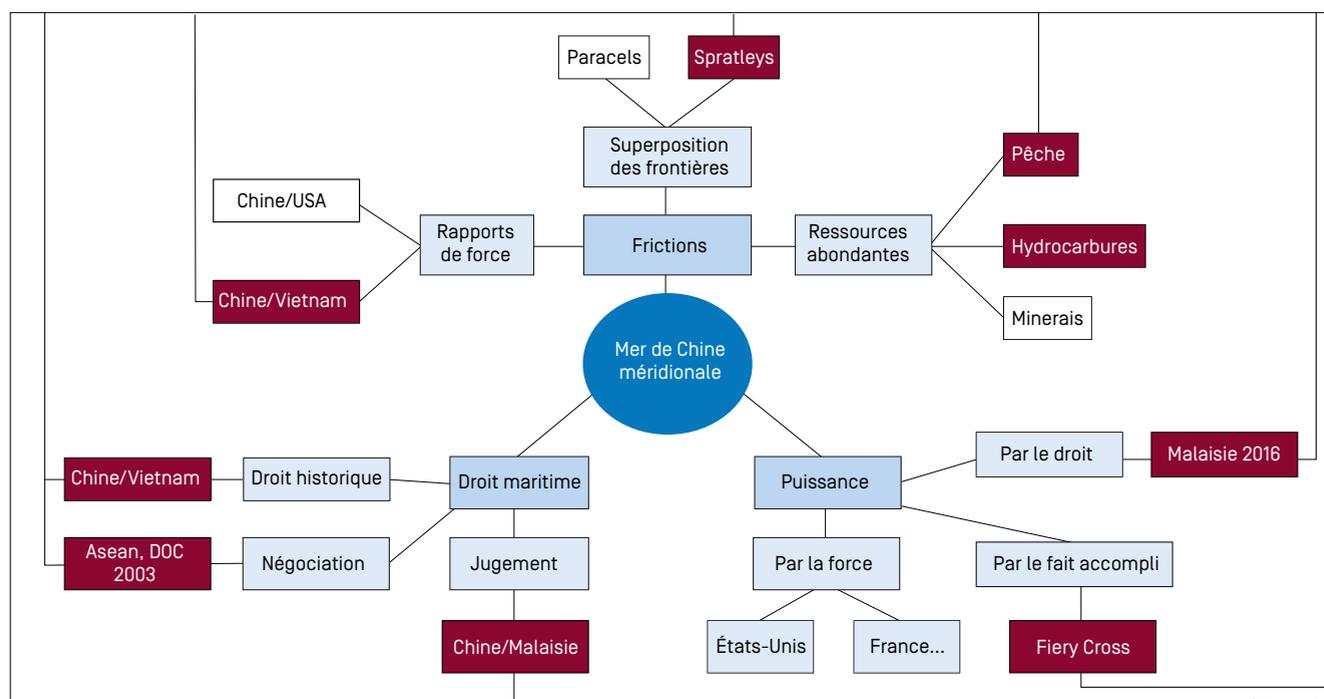
Le droit de la mer arrive ici à ses limites et la situation risque de dégénérer en conflit armé ou bien de geler un conflit qui ne peut évoluer dans une situation où aucun des États ne veut lâcher du lest pour arriver à une solution commune et acceptée par tous. Dès lors, la situation de la mer de Chine illustre-t-elle finalement une mise en œuvre impossible du droit international ?

RÉALISATION D'UNE CARTE HEURISTIQUE

La difficulté d'appréhender la situation en mer de Chine méridionale s'explique par la diversité des acteurs (régionaux et internationaux) et des enjeux (liés, entre autres, aux ressources naturelles). Or, les capacités et les méthodes travaillées en « Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » sont d'« analyser, interroger et adopter une démarche réflexive » en confrontant les points de vue et les approches. Il peut être intéressant de rendre visible cette diversité. Pour cela, le croquis de géographie peut être envisagé, mais il ne permet que de localiser les phénomènes à l'échelle de la carte choisie, les liens n'apparaissant que dans la légende organisée. Une carte

heuristique semble plus adaptée car elle permet d'aller au-delà des limites géographiques du territoire tout en faisant apparaître les différentes échelles.

Le cas de l'archipel des Spratleys est emblématique des liens entre les différents éléments de la carte heuristique et met en avant l'importance stratégique de ce territoire. On note également que le droit maritime international peut se faire entendre, mais a encore des difficultés à se faire respecter, ce qui justifie l'ouverture proposée : ce droit a-t-il encore un sens à partir du moment où il n'est pas applicable? ■■



© Vincent Jost

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Cirera Daniel, « Conflits en mer de Chine méridionale : la solution sera-t-elle politique ou militaire ? », vidéo [6 min 19], iris-France.org, 2015.

Henrotin Joseph, « Asie orientale : stratégies nationales et puissance navale », in *DSI [Défense & sécurité internationale]*, hors-série n° 50, octobre-novembre 2016, p. 34-38.

Hong Thao Nguyen, « Que penser des futures îles flottantes chinoises ? », in *DSI [Défense & sécurité internationale]*, n° 116, juillet-août 2015, p. 40-42.

Julienne Marc, « Les intérêts chinois en mer de Chine méridionale », in *Diplomatie*, 24 janvier 2017. [En ligne] areion24.news/2017/01/24/interets-chinois-mer-de-chine-meridionale.

Roche Yann, « La mer de Chine méridionale : un enjeu frontalier majeur en Asie du Sud-Est », in *L'Espace politique*, n° 21, 2013.

Sheldon-Duplaix Alexandre, « Pékin change-t-il le statu quo en mer de Chine du Sud ? », in *DSI [Défense & sécurité internationale]*, n° 118, octobre 2015, p. 54-63.